

# La prise en charge des arrêts de travail en cas de contestation des conclusions du médecin agréé

## PIÈCES À FOURNIR POUR L'EXAMEN DU DOSSIER

- Le bordereau de saisine,
- Le courrier de l'employeur ou la demande de l'agent,
- L'arrêté reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident ou la maladie professionnelle,
- Documents complémentaires (facultatif)
- Récapitulatif détaillé des arrêts de travail sur les 3 dernières années,
- Les conclusions administratives de l'expertise médicale.

**Le secrétariat de l'instance, après primo instruction du dossier avec son président, se réserve le droit de solliciter d'autres justificatifs, selon les caractéristiques du dossier à instruire.**